

# SOUTIEN AUX PISCINES EN TERRITOIRES CARENCÉS

## Objectifs

- Rénovation énergétique et modernisation de piscines existantes
- Construction de piscines dont le coût de construction, hors foncier, n'excède pas 10 M€.

## Enveloppe budgétaire

- Budget : **10 M€**
- Taux de subvention maximal : 20 % des dépenses éligibles

## Porteurs éligibles

- Collectivités territoriales et groupements de collectivités
- Sociétés coopératives d'intérêt Collectif (SCIC) contribuant au développement du sport
- Associations sportives

## Types d'équipements éligibles

- **Piscines** (tous gabarits de bassins de natation) y compris les bassins extérieurs sous réserve d'être ouverts au minimum 9 mois dans l'année et d'accueillir une pratique sportive associative

## Critères d'éligibilité

- Réduction d'au moins 40 % de la consommation énergétique ; pour les projets de rénovation
- Localisation en territoires carencés métropolitains (QPV ou ZRR/FRR, CRTE rural, bassins de vie avec 50 % de population en ZRR/FRR) ou en territoires ultramarins
- Justification d'une carence locale dans la typologie d'équipement structurant concernée par la demande

## Appel à projets - Processus

- Appel à projets géré par l'Agence

## Priorités d'examen

- Projets intégrant un bassin d'apprentissage de la natation
- Portage du projet par des structures intercommunales
- Projets présentant un caractère innovant

## Calendrier

- Début de campagne : Fin mars 2026
- Fin de campagne : 30/06/2026
- Examen : Automne 2026

## Qui / Contacts

- Service des équipements sportifs : [agence-es@agencedusport.fr](mailto:agence-es@agencedusport.fr)

## Informations / Documents spécifiques

- [Fiche détaillée du dispositif](#)
- [Liste des pièces obligatoires](#)

## Plateforme de dépôt

- [InfraSport](#)



## Points de Vigilance

- Aucun début d'exécution autorisé avant le dépôt du dossier sur InfraSport : les devis, bons de commande, marchés ou ordres de service ne doivent pas être signés en amont.
- Audit énergétique pour les projets de rénovation + [fiche de renseignement technique](#) (obligatoire)
- Seuil minimal de demande de subvention : 100 000 €
- Avant-projet détaillé/définitif (APD) obligatoire pour les travaux impactant la structure du bâti